



Mission de la
communication
Centre national
des œuvres
universitaires
et scolaire

60 Boulevard du
lycée
92171 Vanves
Cedex

Vanves, le 18 janvier 2021,

Communiqué de presse



Dès que les vœux d'inscription dans l'enseignement supérieur sont saisis sur Parcoursup, et sans attendre de connaître la réponse, il est important de demander une bourse ou un logement pour l'année universitaire prochaine.

Les lycéens de terminales et les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse et/ou de logement Crous pour l'année universitaire 2021/2022, dès maintenant : la procédure du dossier social étudiant est ouverte du 20 janvier jusqu'au 15 mai 2021. Elle s'effectue sans attendre son affectation définitive en formation. En cas de dossier complet déposé avant le 15 mai, et pour permettre à chacun de commencer l'année universitaire dans les meilleures conditions possibles, le paiement de la bourse pourra intervenir dès le 31 août,

A partir de ce mercredi 20 janvier et au plus tard jusqu'au 15 mai 2021, lycéens de terminales et étudiants peuvent donc faire leur demande de bourse et/ou de logement en résidence Crous, pour l'année universitaire 2021-2022.

Pour faire sa demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire, il est nécessaire de constituer un dossier social étudiant (DSE) sur le site messervices.etudiant.gouv.fr. C'est l'unique procédure.

Qui est concerné ?

- Les étudiants et les lycéens de terminales en vue de leur poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur l'an prochain ;
- Les étudiants actuellement boursiers qui souhaitent renouveler leur demande de bourse pour l'année universitaire à venir.

Quels montants ?

Les bourses de l'enseignement supérieur sont versées durant dix mois, de septembre à juin inclus. Le montant versé est compris entre 103,2 € par mois et 567,9 € par mois et dépend des revenus et de la situation de l'étudiant et de sa famille... Les bourses sont versées le 5 de chaque mois sur le compte bancaire de l'étudiant, ce délai pouvant toutefois varier en fonction des délais bancaires qui sont compris entre 5 et 15 jours selon la banque de l'étudiant.



Les bourses ne sont pas les seules aides disponibles pour les étudiants. Pour découvrir toutes les aides nationales existantes, vous pouvez consulter le [guide DSE](#) et pour toute question pratique, vous pouvez trouver une réponse [ici](#).

Comment faire sa demande de bourse en constituant son dossier social étudiant ?

Pour faire sa demande, il est indispensable de se connecter sur messervices.etudiant.gouv.fr ou d'y ouvrir un compte.

Une fois connecté, la démarche s'effectue en cliquant sur la brique « Demande de Dossier social étudiant (DSE) ». Le DSE doit être impérativement saisi entre le 20 janvier au 15 mai 2021 pour la rentrée 2021/2022. Il peut être renseigné en plusieurs étapes et toutes les pièces justificatives sont désormais entièrement transmises en ligne.

Une fois le dossier social étudiant déposé, un mail est adressé soit pour confirmer la bonne réception du dossier, soit pour demander la transmission de documents complémentaires au plus tôt.

Par ailleurs, le site Internet.etudiant.gouv.fr dispose d'un simulateur de bourse qui permet à l'étudiant de vérifier s'il peut bénéficier ou non d'une bourse et de calculer le montant indicatif de celle-ci.

Et ensuite ?

Une fois l'instruction effectuée, le Crous envoie par e-mail une notification conditionnelle de bourse. C'est une première réponse, qui indique l'échelon de bourse en fonction des vœux d'étude indiqués. La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à l'établissement où l'année universitaire 2021/2022 sera suivie, lors de l'inscription administrative et pédagogique.

Grâce à la notification conditionnelle, l'exonération de la contribution de vie étudiante et de campus est automatique et il est possible de bénéficier du repas à un euro en restaurant universitaire dès la rentrée.

Une fois l'inscription terminée, c'est l'établissement d'enseignement supérieur qui envoie au Crous le certificat de scolarité et le Crous qui transmet ensuite à l'étudiant la notification définitive de bourse.

Pour tout dossier complet avec inscription pédagogique et administrative transmis fin juillet, la première mensualité de septembre peut être versée dès la fin du mois d'août pour la rentrée universitaire 2021.

Comment fonctionne la demande de logement ?

Pour la demande de logement, la démarche s'effectue également sur le site messervices.etudiant.gouv.fr lors de la constitution du dossier social étudiant. Même si un étudiant n'est pas éligible à une bourse, il peut bénéficier d'un logement en résidence universitaire, mais les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources.

Pour effectuer sa demande de logement, il est impératif de cocher la case « demander un logement » dans le Dossier social étudiant. En mai, l'étudiant recevra un mail avec les modalités à suivre pour préciser sa demande (lieu, type de logement...).

A propos des Crous

Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien et constituent un réseau unique en France de 27 établissements publics répartis sur l'ensemble du territoire. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global et gèrent les aides financières, annuelles ou ponctuelles, accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants plus de 175 000 logements dans 750 résidences universitaires en France. En outre, les Crous se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants avec 800 structures de restauration. Ce repas est proposé à 1 euro pour les étudiants boursiers et à 3,30 euros pour les étudiants non boursiers. Par ailleurs, avec leurs différents partenaires, les Crous accompagnent les initiatives étudiantes, proposent une action culturelle exigeante et mènent une politique volontariste pour dynamiser et animer les lieux de vie étudiante.